

Darnat Vincent
73 Rue de la république
16560 Aussac Vadalle

Mr le Maire D'Aussac-Vadalle

Le 26 Mars 2025

Objet: Taille de haie réglementaire.

Monsieur le maire,

Par la présente ,j'attire votre attention sur un problème avec mon voisin,
Mr Bounolleau.

En effet, depuis 2011, année de notre arrivée sur la commune, je me trouve contraint d'entretenir une haie de lauriers située dans la propriété de mon voisin Mr Bounolleau qui empiète sur mon terrain.

Malgré plusieurs demandes de ma part au cours des années écoulées, ce dernier n'entretient pas cette haie, ce qui génère nombres de nuisances, dépôt de feuilles et branches mortes, apparition de ronces et autres mauvaises herbes, nuisibles et même reptiles (couleuvres).

De plus, la hauteur de cette haie dépasse largement la hauteur réglementaire de 2 mètres.

Je joint à ce courrier quelques photos pour illustrer mes dires.

Dans un premier temps, je lui adresse un courrier amiable, pour lui demander de procéder à la taille de cette haie.

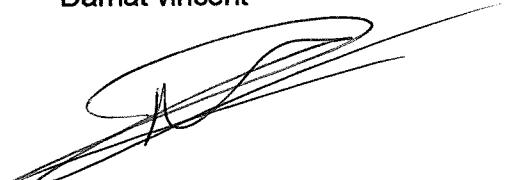
Je vous joint également une copie de ce courrier.

Par la suite, passé un délai d'un mois je reviendrai vers vous si malgré ma demande, rien n'est entrepris de son côté.

En espérant trouver une solution amiable à ce problème.

Cordialement

Darnat vincent



Darnat Vincent
73 Rue de la république
16560 Aussac-Vadalle

COPIE
MAIRIE

Mr Bounolleau

Le 26 Mars 2025

Objet: Demande de taille réglementaire d'une haie.

Monsieur,

En application des articles 671 et 672 du code civil, je vous demande de bien vouloir tailler la haie de lauriers située en limite de votre propriété.

En effet, je porte à votre connaissance que cette haie empiète sur ma propriété et ce depuis de nombreuses années, et génère une gêne non négligeable en raison du manque d'entretien, présence de ronces et autres branches et feuilles mortes qui tombent.

Malgré plusieurs demandes au cours des années passées restées malheureusement vaines, je me vois aujourd'hui dans l'obligation de recourir à la voie légale.

Pour rappel, la hauteur maximale légale d'une haie est fixée à 2 mètres.

En conséquence je vous demande de tailler votre haie, dans les limites et à l'aplomb de votre propriété dans un délai d'un mois.

Passé ce délai, et en cas de carence de votre part, je me verrai contraint de vous mettre en demeure de réaliser ledit élagage.

Espérant ne pas avoir à en arriver à une telle extrémité et comptant sur votre compréhension (pour rappel, j'entretiens depuis 2011, année de notre emménagement).

Cordialement

Darnat vincent







